**Contrat d'Engagement - Royal LePage du Quartier**

**Entre** : Royal LePage du Quartier, ci-après désignée l'« Entreprise ».

**Et** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après désigné le « Courtier ».

Préambule : Suite à l'avertissement du CRTC concernant l'inscription obligatoire au télé-Listing pour les appels à des clients potentiels, les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1 : Inscription au télé-Listing**

1.1 Le Courtier s'engage à disposer d'un compte personnel valide auprès du service de télé-Listing, pour toute la durée de son activité au sein de l'Entreprise.

1.2 Le coût annuel de l'inscription est de 300 $, à la charge du Courtier.

1.3 Il est interdit de partager un compte de télé-Listing avec d'autres courtiers ou tiers.

**Article 2 : Conséquences en cas de non-respect**

2.1 En cas de non-respect de l'article 1, et en cas de plainte d'un client, des amendes seront imposées par le CRTC.

2.2 Ces amendes seront de 15,000 $ ou plus, selon les directives du CRTC.

**Article 3 : Procédure d'inscription**

3.1 Le Courtier est invité à créer ou renouveler son inscription via le lien suivant : <https://www.rlpdqservices.com/fr/telelisting>

**Fait à** [Lieu] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, [Date] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Pour l'Entreprise : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Signature du représentant de Royal LePage du Quartier]

Pour le Courtier : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Signature du Courtier]